

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 12 février 2024**

**Délibération n° CP-2024-3100**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude d'appui-accrochage pour l'installation d'appliques d'éclairage public en façade de l'immeuble situé 51-53 place Grandclément et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 51-53 place Grandclément représenté par la régie Foncia Saint-Louis

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. R. Debû, Mme H. Duvivier Dromain, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme C. Brossaud), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), M. R. Marion (pouvoir à Mme V. Brunel).

**Commission permanente du 12 février 2024****Délibération n° CP-2024-3100**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude d'appui-accrochage pour l'installation d'appliques d'éclairage public en façade de l'immeuble situé 51-53 place Grandclément et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 51-53 place Grandclément représenté par la régie Foncia Saint-Louis

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 24 janvier 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Dans le cadre du projet de requalification et de réaménagement de la place Grandclément à Villeurbanne, il est nécessaire d'établir une convention en vue de l'appui-accrochage d'appliques d'éclairage public en façade des immeubles riverains de ladite place.

Afin de permettre la pose d'appliques sur façade, la Métropole souhaite instaurer une servitude d'appui-accrochage sur l'immeuble situé 51-53 place Grandclément et appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble 51-53 place Grandclément représenté par le régie Foncia Saint-Louis.

**II - Instauration de servitude**

Il est proposé d'instituer, à titre gratuit, au profit de la Métropole, une servitude d'appui-accrochage qui s'exercera en tout temps et heures sur la façade de l'immeuble construit sur la parcelle cadastrée CN 110.

**III - Conditions financières**

Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble 51-53 place Grandclément consent à l'instauration, à titre gratuit, de cette servitude au profit de la Métropole.

Les frais de l'assemblée générale extraordinaire inhérents à cette convention seront à la charge de la Métropole sur présentation de la facture ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

#### **1° - Approuve :**

a) - l'instauration, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude d'appui-accrochage pour l'installation d'appliques d'éclairage public en façade de l'immeuble situé 51-53 place Grandclément à Villeurbanne, parcelle cadastrée CN 110, dans le cadre du projet de requalification et de réaménagement de la place Grandclément,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le syndicat des copropriétaires représenté par la régie Foncia Saint-Louis.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal -exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P07O4949.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 13 février 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240212-315584-DE-1-1 Date de télétransmission : 13 février 2024 Date de réception préfecture : 13 février 2024
---